

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF191

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 TERDECIES

Rédiger ainsi cet article :

« À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 200 *quater* B du code général des impôts, le montant : « 2 300 € » est remplacé par le montant : « 3 500 € ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 3 terdecies, qui relève le plafond de dépenses ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants de moins de six ans, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale.